

Règlement intérieur association

Move In Bezons

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Un résumé du présent règlement est remis à chaque famille d'élève lors de l'inscription.

Article 1 – Les adhérents

L'association est ouverte à tous.

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle en plus des frais liés aux prestations.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement et la charte de conduite.

Article 2 – Dispositions légales

L'association de danse, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par les membres du bureau.

Article 3 – Le bénévolat

L'association MiB (*Move In Bezons*) est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des prestations qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du conseil d'administration.

Article 4 – Esprit associatif

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. En adhérent à l'association, vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Article 5 – Règles d'inscription à une prestation

Pour valider son inscription à une prestation, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes :

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

- la fiche d'inscription dûment remplie
- le présent règlement signé
- 1 photo d'identité
- Règlement des frais liées au cours
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois. (** ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser*)

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les prestations de danse sont fermées durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'un show, d'un spectacle ou une compétition de danse.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de prestation ne sera fait.

Une prestation non suivie, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction ni remboursement.

Droit à l'image :

L'association (MiB) participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'association.

Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

Tarifs des prestations :

Tarif Annuel Bezonnais :

200€ / personne

180€ / personne si couple

360€ / personne pour 2 cours

Cours à l'unité = 10€/personne/cours à l'unité

Tarif Annuel Non-Bezonnais :

240€ / personne

220€ / personne si couple

440€ / personne pour 2 cours

Des frais de dossier de 10 euros seront appliqués en sus.

Un tarif préférentiel sera appliqué lors de l'inscription de plusieurs membres de la même famille (vivant sous le même toit), concernant les adhésions à l'année.

Tarif famille : 20€ de réduction par famille si plusieurs membres inscrits.

Règlement des frais des prestations :

- en chèque libellé à l'ordre de : *Move In Bezons*

- sur le site Hello Asso

Locaux et matériels :

Dans le cadre des prestations, des locaux sont mis à disposition des adhérents. Tout emprunt de matériel devra être soumis à l'approbation d'un membre du bureau. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Le respect et la législation :

L'association (MiB) se doit d'appliquer les lois existantes : ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

L'absence d'un professeur / intervenant :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de prestation et de s'assurer de la présence du professeur. A la fin de la prestation, les parents doivent venir récupérer leurs enfants.

Les professeurs doivent avoir une attitude responsable : en cas d'absence ils doivent impérativement prévenir un membre du bureau et les parents d'élèves par téléphone, SMS ou mail dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

Les absences des professeurs seront, quand cela est possible, remplacées.

Urgence médicale :

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenues responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale, le professeur doit alerter les secours et les parents.

Consignes pendant les prestations :

Pour le respect du travail de chacun :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse
- Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des prestations ainsi que les habitants de la copropriété.
- *L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.* Les parents ou accompagnants (amis) ne sont pas autorisés à assister aux prestations, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». - Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Ne pas porter de bijoux et de montres pendant les cours.
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si vous envoyez des SMS.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vols

Tenue vestimentaire :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue sportive appropriée à la pratique de la danse (Un tee-shirt, jogging ou pantalon souple assez large ou legging). Des chaussures ou baskets propres (spéciale pour la salle de danse). Veillez à bien nouer les lacets.

Obligation d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

Nouveaux lieux qui seront partagés avec d'autres associations sportives. La salle doit rester propre par respect des autres utilisateurs.

Pour les spectacles de danse et Shows, les achats des tenues seront à la charge des familles.

Présence et absences des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours. Les élèves doivent arriver à l'heure.

Toute absence ou retard doit être signalée au 06.34.05.47.25 ou par mail contact@move-in-bezons.fr. Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions

Shows, concours et autres participations à des spectacles caritatifs :

Il est possible de participer à des shows, concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs. Seuls les professeurs choisissent les participants et jugent les danseurs aptes ou non à cette sélection.

(La participation aux shows ou concours de danse n'est pas une obligation)

Toutes les informations concernant les dates des spectacles, des shows et calendrier de répétitions seront distribués aux élèves lors des cours et publier sur notre site : www.move-in-bezons.fr

Transports pour se rendre aux spectacles :

Pour se rendre aux spectacles, show ou concours de danse, le déplacement des élèves sera assuré uniquement par les familles. Celles-ci pourront s'organiser entre elles pour prévoir des co-voiturages.

Stages de danse :

Plusieurs stages de danse seront organisés dans l'année avec des professionnels de la danse. Certains stages seront gratuits et d'autres seront payants. Les tarifs des stages payants seront de 15 € à 25 € maximum pour les adhérents.

Article 6 - Association loi 1901

Nous vous rappelons que nous sommes une association loi 1901, une association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents et aux règlements des frais de prestation.

L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes de produits, chocolats, gâteaux aux particuliers ou encore de prestations ou spectacle de danse pour les services de la ville ou pour d'autres associations.

Le règlement ne prévoit pas les statuts.

Article 7 – Le bureau

Les décisions au sein du conseil d'administration se prennent de manière collégiale en accord avec les statuts. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix de la présidente est déterminante. Le bureau est l'organe responsable de la faisabilité des projets de l'association. Par principe, les membres de l'association ne s'opposent pas aux décisions prises par celui-ci excepté si :

- Une gestion déloyale ou malhonnête devait être constatée
- Un ou plusieurs membres du bureau devaient se révéler incompetents ou dans l'incapacité d'assumer leur responsabilité
- La décision devait s'avérer contraire aux intérêts de l'association.

Article 8 – Discipline et sanctions

Pour l'ensemble des adhérents :

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation.

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en CA (exclusion temporaire ou définitive de l'association). La personne incriminée sera convoquée par le bureau ou recevra une lettre par recommandé avec accusé de réception et pourra être amenée à s'expliquer.

Article 9 – La radiation

Elle peut être prononcée pour :

- non-paiement de la cotisation
- infraction aux statuts, au règlement intérieur après délibération du CA (exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...)
- non-respect de la charte de conduite

Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation.

La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ou abandons ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Article 10 – Le mode de communication

Le courrier postal, le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Adresse siège social :

Association Move In Bezons
80 rue des frères bonneff
95870 Bezons

Mail : contact@move-in-bezons.fr

Téléphone : 06.34.05.47.25

Article 11 - Règles de correspondance

La présidente, la secrétaire et la trésorière sont autorisées à signer seules la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est conforme aux statuts.

Article 12 - Approbation et modification du règlement intérieur

Ce règlement est établi et modifiable par le CA. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. Il doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'association Dance in Bezons ; l'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement.

Article 13 - Manquement du présent règlement

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 14 - Charte de bonne conduite

- Je me conduis en adulte responsable et je véhicule une image positive de l'association.
- Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne, notamment en raison de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique, est à proscrire.
- Si je prends connaissance d'un problème pouvant perturber le bon fonctionnement de l'association, je dois impérativement et immédiatement en informer les membres du Bureau.
- Lors de chaque réunion ou manifestation :
 - Les personnes organisatrices ainsi que les lieux d'accueil doivent être respectés.
 - Les lieux doivent être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux membres.

- Aucun acte malveillant, frauduleux ou illégal ne sera toléré lors des réunions ou manifestations. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.
- Aucune atteinte ne doit être portée, par mes gestes, paroles ou attitude :
 - À l'association.
 - Aux franchises et/ou marques déposées dont les activités de l'association s'inspirent.
- Le nom de l'association ne peut en aucun cas être utilisé à titre personnel ou individuel pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers.
- La communication externe (presse, TV, radio, partenaires...) est sous la responsabilité des membres du Bureau. Par conséquent :
 - Tout membre souhaitant s'exprimer officiellement au nom de l'association doit en informer le Bureau.
 - Toute communication doit porter sur des informations officiellement validées.

La présidente

Le 03/03/2022